

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018303-0001

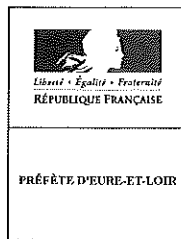
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 30 Octobre 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle d'Eole-en-Beauce par fusion des communes d'Eole-en-Beauce et Villeau



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté portant création de la commune nouvelle d'Eole-en-Beauce
par fusion des communes d'Eole-en-Beauce et Villeau**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu les délibérations concordantes en date du 16 octobre 2018 des conseils municipaux des communes de Eole-en-Beauce et Villeau sollicitant la création d'une commune nouvelle et décidant de créer des communes déléguées ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle en lieu et place des communes d'Eole-en-Beauce et Villeau (canton de Voves, arrondissement de Chartres).

Article 2 : La commune nouvelle, qui prend le nom d'«Eole-en-Beauce», a son chef-lieu fixé au 2, rue de la mairie, Viabon, 28150 Eole-en-Beauce.

Article 3 : Sur la base des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 1263 habitants et le chiffre de la population municipale de la commune nouvelle s'élève à 1247 habitants.

Article 4 : Le périmètre de la commune d'Eole-en-Beauce est identique à celui des anciennes communes d'Eole-en-Beauce et Villeau réunies.

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2019, et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, celui-ci est constitué de l'addition des conseillers municipaux en exercice des anciennes communes d'Eole-en-Beauce et de Villeau, conformément à l'article L2113-7 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : La commune d'Eole-en-Beauce se substitue dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes d'Eole-en-Beauce et de Villeau.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune d'Eole-en-Beauce.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ni d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 7 : L'ensemble des personnels des anciennes communes d'Eole-en-Beauce et de Villeau est réputé relever de la commune d'Eole-en-Beauce dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

Article 8 : Au 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle d'Eole-en-Beauce détiendra le budget annexe suivant :

- un budget annexe « eau »

Article 9 : La commune d'Eole-en-Beauce est substituée aux communes d'Eole-en-Beauce et de Villeau au sein des établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres, notamment :

- Communauté de Communes Cœur de Beauce ;
- Energie Eure-et-Loir.

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes exercent leur compétence ne sont modifiés.

Article 10 : Cinq communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées :

- Baignolet, commune déléguée de la commune nouvelle d'Eole-en-Beauce ;
- Fains-la-Folie, commune déléguée de la commune nouvelle d'Eole-en-Beauce ;
- Germignonville, commune déléguée de la commune nouvelle d'Eole-en-Beauce ;
- Viabon, commune déléguée de la commune nouvelle d'Eole-en-Beauce ;
- Villeau, commune déléguée de la commune nouvelle d'Eole-en-Beauce.

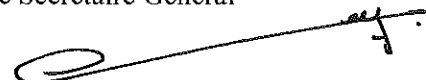
L'article L.2113-11 du CGCT, prévoit que la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué ainsi que la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Article 11 : Les fonctions de comptable de la commune d'Eole-en-Beauce sont exercées par le Comptable public, responsable de la trésorerie des Villages Vovéens.

Article 12 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires d'Eole-en-Beauce et Villeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et transmis au Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour que mention dudit arrêté soit effectuée au journal officiel de la République française.

Chartres, le **30 OCT. 2018**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Régis ELBEZ

1991